

SIMULATEUR D'ÉLIGIBILITÉ À L'ALLOCATION AMIANTE (ACAATA)

Guide d'utilisation



cramif.fr



Préambule

Le simulateur d'éligibilité s'adresse aux assurés qui s'interrogent sur leur éligibilité au bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA).

Les informations délivrées par le simulateur le sont **uniquement à titre indicatif** et **sur la base des informations délivrées**.

Intégrer votre période militaire

Si vous avez effectué votre **service militaire pendant la période d'activité**, il convient de neutraliser la période concernée : en effet, **celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul** de votre ouverture de droit.

Exemple 1 :

Je suis né le 10/06/1966. J'ai travaillé à Alstom Power du 01/01/1986 au 31/12/1993.

-> Date d'ouverture de droits au 01/07/2023.

Exemple 2 :

Je suis né le 10/06/1966. J'ai travaillé à ALSTOM Power du 01/01/1986 au 31/12/1986 puis ai effectué mon service militaire du 01/01/1987 au 31/12/1987. J'ai repris mon activité dans le même établissement à compter du 01/01/1988 et ce jusqu'au 31/12/1993.

-> date d'ouverture de droits au 01/11/2023.